

# 15ème PARLEMENT DES ENFANTS

## **PROPOSITION DE LOI**

**visant à garantir aux enfants de 6 à 16 ans et à leur famille l'égalité d'accès à l'informatique et à Internet.**

PRÉSENTÉE

par Lionel BIEBER, Steve BOHL, Maryline BRUCKER, Matthias CAMU, Eloïse DOS SANTOS, Paula EBERHARD, Vincent ENGEL, Pauline GEHRINGER, Nicolas GING, Camille GRUNY, Arnaud HELMSTETTER, Frédéric JAMBOIS, Noémie JANES, Marion JANES, Manon KASSEL, Manon KLOPFENSTEIN, Lauréanne LANG, Aaron MARGRAFF, Barbara NICKLAUS, Clara OSTER, Juliette OUDARD, Raphaël POLEWIAK, Cloé PONSING, Pauline REHM, Natacha SANCHEZ, Tristan SPADA, Arnaud WAGNER, Mylène ZIMMERMANN.

Élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école intercommunale du Rehthal  
à Eschbourg (Académie de Strasbourg)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lorsqu'on réfléchit à la place de l'informatique et d'Internet dans la société, on trouve des idées et des propositions visant à améliorer la vie de nos concitoyens. Or, quelles que soient leurs qualités, ces idées et ces propositions présentent pourtant souvent un problème de taille : elles sont injustes.

En effet, si elles représentent un progrès pour les personnes qui trouvent leur place dans notre société numérique, elles creusent aussi le fossé qui sépare celles-ci de nos compatriotes qui n'ont pas accès à ces outils.

C'est pourquoi, il nous semble essentiel d'œuvrer, à la fois en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans notre société, et, en même temps, de lutter contre cette forme de discrimination que l'on a surnommée « la fracture numérique ».

Nous proposons donc que l'accès à l'informatique et à l'Internet soit garanti à tous les enfants de 6 à 16 ans et à leur famille.

Oui, Mesdames et Messieurs, c'est possible. Savez-vous, par exemple, que chaque année, plus de 2 500 000 ordinateurs encore en état de fonctionner sont jetés par les entreprises qui renouvellent leur matériel informatique ?

L'idée consiste à récupérer ces ordinateurs, à les vérifier et à les équiper avec les logiciels appropriés, puis à les donner aux bénéficiaires qui ne pourraient pas en acquérir par leurs propres moyens.

Des initiatives ont déjà été prises en ce sens, par des entreprises, par des associations, par des collectivités locales, ainsi que par l'État avec le lancement en 2008 du dispositif « Ordi 2.0 ».

Elles font honneur à la « fraternité », que nous retrouvons dans notre devise républicaine.

Ce que nous voulons maintenant, en proposant cette loi, c'est de renforcer ces initiatives en leur permettant de réaliser « l'égalité », par un engagement de l'État à couvrir l'ensemble du territoire national, et à garantir une large information du grand public, partout où se trouvent des enfants de 6 à 16 ans.

Nous voulons aussi donner aux enfants la « liberté » d'aller sur Internet en toute sécurité, par une information sur les risques et les usages de la Toile, et en proposant une entrée sur Internet permettant à tous les enfants et à tous les jeunes qui le souhaitent d'accéder à des sites adaptés, de qualité et sûrs, aussi bien pour le travail que pour les loisirs.

Mesdames et Messieurs, voter pour cette proposition de loi, c'est voter pour une société numérique tournée vers l'avenir, plus libre, plus fraternelle et favorisant l'égalité des citoyens.

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1er

L'État garantit :

- d'une part, l'existence sur tout le territoire national de l'organisation de la collecte et du retraitement d'ordinateurs de seconde main, en vue de leur redistribution à titre gratuit, sous conditions de ressources, aux familles ayant des enfants de 6 à 16 ans,
- et d'autre part, une large information du grand public, sur tout le territoire national, de ces dispositifs de collecte et de redistribution.

### Article 2

Des partenaires sélectionnés à cet effet assurent aux enfants et à leur famille, qui reçoivent des ordinateurs dans le cadre de l'article premier, une prise en main du matériel et des logiciels, ainsi qu'une information sur les précautions à prendre sur Internet.

### Article 3

L'État définit un accès minimal à Internet, garanti pour tous les enfants de 6 à 16 ans et leur famille, à des conditions accessibles à tous.

### Article 4

L'État crée une structure chargée de mettre en place un portail, ou de valider des portails existants, et de faire largement connaître ces portails, garantissant aux enfants de 6 à 16 ans qui le souhaitent une entrée sur Internet avec des liens sûrs et adaptés, aussi bien pour favoriser leurs études que pour leur permettre d'accéder à des jeux de qualité, sans risques d'images ou de messages choquants.